
COMMUNE
D'
ALTECKENDORF



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
T26-2024
Rue de Principale

Le Maire de la commune d'Alteckendorf

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté T22-2024 du 01 juillet 2024

Vu la demande de Madame REGANASS Emilie en date du 08 juillet 2024 de prolonger la pose de l'échafaudage dans le cadre des travaux de réfection de toiture au 1 rue PRINCIPALE, 67270 ALTECKENDORF jusqu'au 29 juillet 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Madame REGENASS Emilie est autorisée maintenir l'échafaudage rue PRINCIPALE pour effectuer les travaux réfection de la toiture jusqu'au 29 juillet 2024.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par Madame REGENASS Emilie. Elle prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Hochfelden,
- Monsieur le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,
- Madame REGENASS Emilie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le préfet du Département du Bas-Rhin ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saverne,
- Collectivité Européenne d'Alsace M. le Chef du service routier de Saverne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à ALTECKENDORF, le 08 juillet 2024



Le Maire

Alain HIPP